

2023/14

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ
Séance du 10 mars 2023**

Date de la convocation : 3 mars 2023

Date de l'affichage : 3 mars 2023

Membres du Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 27 dont 4 par procuration

**Objet de la délibération n°2023/14 : OCTROI DE GARANTIE
D'EMPRUNT A LA SOCIETE VALLOIRE HABITAT PAR LA COMMUNE DE
VILLABÉ POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 22 LOGEMENTS SIS
HAMEAU DE VILLOISON À VILLABÉ (91100)**

L'an deux mille vingt-trois, le dix mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date du 3 mars 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Nadia LIYAOU, Monsieur Robert NIETO, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Céline ONESTAS, Madame Valérie SELLIER, Monsieur Denis GUILLOT, Madame Nicole WAGHEMAEKER, Monsieur Valentin SALLES, Madame Marguerite DOS SANTOS, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN.
Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPREZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Monsieur Christian BERTAUX, Madame Nathalie GOMEZ.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Kimou ACHIEPI a donné pouvoir à Madame Céline ONESTAS.
Monsieur Youssef DOUH a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT.
Monsieur Thierry GAILLOCHON a donné pouvoir à Madame Nadia LIYAOU.
Monsieur Aziz AOUACHRIA a donné pouvoir à Monsieur Robert NIETO.

ABSENTS :

Madame Isabelle WIRTH, Madame Pascale GUILLON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Céline ONESTAS est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Objet de la délibération n°2023/14 : OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE VALLOIRE HABITAT PAR LA COMMUNE DE VILLABE POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 22 LOGEMENTS SIS HAMEAU DE VILLOISON Á VILLABÉ (91100)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU le code civil, notamment l'article 2298,

VU le code monétaire et financier,

VU le contrat de prêt N° 143947 en annexe signé entre l'emprunteur Valloire Habitat, et la caisse des dépôts et consignations,

CONSIDERANT la demande formulée par la société Valloire Habitat en date du 06 février 2023,

CONSIDERANT l'intérêt public attaché à la production de logement social,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),

ACCORDE sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 2 604 624 € souscrit par la société Valloire Habitat auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 143947, constitué de cinq lignes de prêt :

- CPLS complémentaire au PLS : 771 405 €, durée 40 ans,
- PLAI foncier : 386 782 €, durée 50 ans,
- PLS PLSDD : 300 778 €, durée 40 ans,
- PLS foncier PLSDD : 595 787 €, durée 50 ans,
- PLUS foncier : 549 872 €, durée 50 ans.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

PRECISE que le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE monsieur le maire à signer tout document en vue de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise à monsieur le Préfet de l'Essonne.

FAIT et **DELIBERE** en séance le 10 mars 2023, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Céline ONESTAS

La secrétaire de séance



Karl DIRAT

Maire de Villabé

Vice-président de la

C.A. Grand Paris Sud

Seine-Essonne-Sénat



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.